



Mouvement 2010 : adieu équité et respect des règles, bonjour opacité et injustice

> **LA PHASE PRINCIPALE DU MOUVEMENT 2010 vient de s'achever. Le bilan que nous en tirons nous laisse abasourdis !**

De mémoire de commissaires paritaires, nous n'avons jamais vu les règles du mouvement devenir aussi obscures jusqu'à être bafouées.

Affectations nébuleuses

Les critères d'affectation sur un poste précis par le biais d'un vœu large (commune, zone) sont inexplicables par l'administration. Le fonctionnement du logiciel lui échappe complètement.

Néanmoins, l'Inspecteur d'Académie ne remet pas en cause la validité du fonctionnement de la machine !

Le SE-UNSA refuse le côté aléatoire de ces nominations. Lui qui a toujours veillé au strict respect des règles protégeant ainsi les collègues de toute partialité et leur garantissant un traitement équitable.

En outre, l'administration a cautionné le non respect des règles édictées par l'IA dans la circulaire du mouvement. En effet, les enseignants non titulaires devaient obligatoirement saisir 4 zones géographiques. Or, une cinquantaine de collègues ont passé outre cette obligation : ils n'ont pas pris le risque d'obtenir un poste à TITRE DEFINITIF dans une zone.

Comment cela a-t-il pu se produire alors que dans cette même circulaire, il a aussi précisé :

« *Le non respect de cette règle entraînera la saisie par mes services, par défaut, des zones géographiques manquantes, en fonction des contingences départementales en matière de couverture des postes.* »

L'IA imposera donc à la phase d'ajustement ce principe selon les

besoins et veillera à trouver une procédure qui permettra d'éviter cela à l'avenir.

Que de complications ! Ces nouvelles modalités d'affectation n'apportent aucune amélioration en terme de satisfaction des participants ! A contrario, l'examen de 25 nominations par le biais d'un vœu large prouve dans le détail que ces 25 postes auraient été attribués aux collègues les ayant sollicités en vœux précis.

Quel est l'intérêt d'avoir bouleversé un mouvement qui fonctionnait dans la transparence et l'équité ?

Non-respect du paritarisme

Le SE-UNSA a toujours affirmé son opposition à la publication du projet d'affectation avant la tenue de la CAPD.

En effet, cette divulgation, avant la réunion de la CAPUD, tend à réduire le paritarisme et l'action syndicale, puisqu'elle vise à laisser croire que le travail des élus du personnel est inutile et donc qu'on pourrait s'en passer, ou pire, qu'il relève de la "magouille", comme le colportent certains, confondant rectification d'une erreur avec insertion d'un passe-droit.

De même, que nous sommes totalement opposés à la pratique du Snuipp-FSU qui depuis des années publie le barème des collègues ? Celui-ci, confidentiel, contient des données personnelles.

Mais le plus choquant

L'IA a accepté de donner satisfaction à une collègue qui a demandé

à modifier ses vœux, une fois le projet de mouvement connu.

C'est une première dans le département ! Jamais un Inspecteur d'Académie n'a changé des affectations du personnel sans avoir consulté les élus du personnel lors d'une CAPUD.

Devant ce dysfonctionnement du paritarisme, le SE-UNSA a soumis un vœu au vote de la CAPUD : « *Les membres de la Commission Administrative Paritaire Départementale siégeant ce lundi 31 mai 2010 pour l'examen des affectations de la phase principale du mouvement des enseignants du premier degré, exigent que tous les enseignants soient traités équitablement.*

Pour cela, ils demandent l'annulation des changements apportés au projet d'affectation suite à la prise en considération de la modification d'ordre des vœux déposée par les participants, décidée unilatéralement sans consultation des élus du personnel ».

Le résultat du vote est désolant :

- POUR : 5 (SE-UNSA + FO)

- CONTRE : 10

- ABSTENTION : 5 (dont le Snuipp-FSU)

Comment un syndicat majoritaire peut-il cautionner un tel passe-droit ?

Accepter cela, c'est ouvrir la porte à toute nomination arbitraire. Même si une de nos missions est d'accompagner les collègues dans les démarches administratives, il y a des règles incontournables afin d'éviter que certains collègues ne bénéficient de traitements différents au détriment des autres !

Les élus du personnel en CAPD